

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
TECHNICIEN DU FROID

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 2831 00 U22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 207 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
TECHNICIEN DU FROID
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités de formation déterminantes composant la section « Technicien du froid ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect du RGIE et du Code du Bien-être au travail,

- ◆ de rédiger un dossier technique conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- ◆ de défendre son travail devant le Conseil des études élargi.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité et d'exhaustivité des informations contenues dans le dossier technique,
- ◆ la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ la pertinence des différents choix effectués dans l'élaboration du dossier technique,
- ◆ la pertinence des arguments techniques développés lors de la défense orale.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

Au départ d'une documentation technique composée de plans et schémas et/ou d'un cahier des charges relevant d'une application de la spécialité proposé par l'étudiant et avalisé par le Conseil des études,

en disposant d'une structure informatique connectée à Internet, dans le respect du RGIE, de l'environnement et du Code du Bien-être au travail,

pour constituer un dossier technique,

- ◆ de rassembler et d'analyser les différents documents (plans, notices techniques, catalogues de constructeurs, schémas électroniques, dictionnaires, Internet...) indispensables pour répondre au cahier des charges ;
- ◆ de décrire et d'expliquer le fonctionnement de l'ensemble de l'installation et ses équipements spécifiques (vannes, capteurs, évaporateur,...) ;
- ◆ de prévoir les mesures (électriques, thermiques,...) à effectuer pour vérifier le bon fonctionnement de l'application et des appareils y afférant ;
- ◆ de justifier l'évaluation des différentes grandeurs physiques demandées dans le cahier des charges (pressions, températures, tensions, intensités, résistances, ...) en utilisant des concepts mathématiques ;
- ◆ de sélectionner les éléments de base de l'installation proposée ;
- ◆ d'établir une procédure logique de recherche de pannes pour remédier à un dysfonctionnement et d'élaborer un plan de maintenance préventive pour l'application proposée dans le cahier des charges ;
- ◆ de proposer et de justifier des modifications techniques permettant d'améliorer le fonctionnement de l'application donnée (rendement et/ou sécurité) ;
- ◆ d'établir la liste du matériel nécessaire à des modifications techniques proposées ;
- ◆ d'expliquer le fonctionnement et les différents réglages du dispositif de régulation figurant dans l'application proposée
- ◆ de respecter les consignes de présentation définies préalablement.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude du projet se fera sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant (contenu, style, orthographe, délai,...) ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ conseiller l'étudiant pour la présentation orale.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée de la section : « Technicien du froid »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : « Technicien du froid »	CT	I	4
Total des périodes			20